

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le jeudi 28 septembre 2017, à 19 h, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 :	Monsieur Yves Labonté;
Siège #2 :	Monsieur Robert-Luc Blaquière;
Siège #3 :	Madame Solange Tremblay;
Siège #4 :	Monsieur Jean-Yves Thériault;
Siège #5 :	Monsieur Jocelyn Caron;
Siège #6 :	Madame Marielle Roy.

Tous formant quorum sous la présidence de madame Danielle Marcoux, mairesse. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

---

La réunion débute à 19 h 15.

---

#### **Résolution 2017-09-408**

#### **Ordre du jour**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

#### **Réunion d'ajournement 28 septembre 2017 Ordre du jour**

1. Ouverture par un moment de silence;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt de documents :
  1. Guide matapédien des loisirs – Publicité;
  2. Parc éolien du Lac-Alfred – Sommaire;
  3. Premier ministre – Accusé de réception;
  4. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Signalisation;
  5. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Nuisance sonore;
  6. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Aucune réclamation;
  7. MRC de La Matapédia – Permis d'intervention – Secteur baie de Charlie;
  8. État des activités financières;
  9. Communiqué nouveau directeur – Val D'Irène;
  10. Mise en demeure – Madame Irène Turgeon;
4. Demandes d'appui :

1. ;
5. Invitations :
  1. Journées de la Culture 2017 – Film;
  2. Comité de liturgie – Célébration des organismes;
6. Urbanisme :
  1. Dérogation mineure – Groupe Radisson;
  2. Dérogation mineure – Monsieur Gilles Bélanger;
  3. Dérogation mineure – Monsieur Jean-Guy Beaulieu;
  4. Avis d'infraction au 53, rue Lacroix – Suivi;
  5. MRC de La Matapédia – Projet de règlement 2017-08 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
7. Taxe d'accise 2014-2018 :
  1. ;
8. Caserne de pompiers :
  1. Règlements 2013-03/2015-01/2016-20 – Paiement de factures;
  2. Liste des déficiences;
  3. Coûts recommandés pour la directive A-05;
  4. Bail de location;
9. Mise aux normes de l'eau potable :
  1. Lot 1 – Règlement 2017-06 – Déplacement de facture;
  2. Lot 2 – Règlement 2017-06 – Déplacement de facture;
  3. Lot 1 – Réunion de démarrage – Compte-rendu révisé;
  4. Modalités de FEPTEU;
  5. Lot 1 – Mandat S.E.R. de la Métis inc. pour l'étude de calcul de débit et dimensionnement de ponceau du chemin d'accès des puits;
  6. Lot 1 – Relocalisation PP5 :
    1. Tests de sol supplémentaires – Englobe Corp.;
    2. Nouveau concept – Honoraires Tétra Tech QI inc.;
    3. Recadrage plans et devis – Tetra Tech QI inc.;
10. Prolongement des infrastructures route 132 Est :
  1. ;
11. Amélioration rang 3 et route Melucq :
  1. ;
12. Route du Lac-Malcolm;
  1. Règlement 2017-05 – Déplacement de facture;
13. Remplacement du système de réfrigération :
  1. Réunion de démarrage et visite – 27 sept. à 13h15;
  2. Règlement 2017-07 – Déplacement de factures;
  3. Règlement 2017-07 – Paiement de factures;
14. Ressources humaines :
  1. ;
15. Réfection rang 2;
  1. ;
16. Développement acéricole :
  1. ;
17. Photocopies – Liste de prix;
18. Terrain rue Castanier – Vente;
19. Affaires nouvelles :
  1. \_\_\_\_\_;

2. \_\_\_\_\_;
3. \_\_\_\_\_;

20. Période de questions;
21. Prochaine réunion – 2 octobre 2017;
22. Levée de la séance.

---

---

**Dépôt de documents :**

- 3.1. Une correspondance de la MRC de La Matapédia nous informe des tarifs pour faire paraître une publicité au nom de la municipalité dans le *Guide matapédien des loisirs*.
  - 3.2. Dépôt du tableau de la MRC de La Matapédia présentant le *Sommaire des contributions volontaires versées par territoire et du partage selon l'entente* pour le Parc éolien du Lac-Alfred.
  - 3.3. Le Cabinet de monsieur Philippe Couillard, premier ministre, accuse réception de la copie de notre résolution concernant l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles.
  - 3.4. Une correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports rappelle l'importance de respecter les normes établies lorsque des travaux municipaux sont effectués sur des routes sous la responsabilité du Ministère.
  - 3.5. Une correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informe sur sa stratégie de sensibilisation concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur.
  - 3.6. Un courriel de monsieur Claude Beauchenes, ttp au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, nous confirme qu'il n'y aura pas de réclamation puisqu'il n'y a eu aucun dommage suite à l'accrochage à l'intersection de la route 132 et de la rue Lacroix.
  - 3.7. Dépôt du permis d'intervention émis par la MRC de La Matapédia pour le débroussaillage du sentier de ski de fond sur une largeur de 5 mètres et une distance de 3.3 km.
  - 3.8. Dépôt des états financiers en date du 31 juillet 2017.
  - 3.9. Un communiqué du Parc régional de Val-d'Irène nous informe de la nomination de monsieur Germain Barrette au poste de directeur général de la station.
  - 3.10. Suite à l'envoi de la mise en demeure de madame Irène Turgeon concernant un bris à son véhicule lors du tournoi de balle-molle le 3 août dernier, monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, fera les vérifications nécessaires auprès de la compagnie d'assurance de la municipalité pour finaliser le dossier selon l'admissibilité ou non de la demande.
- 
-

- 
- 5.1. Le Comité de la Gare patrimoniale/Maison de la Culture invite les membres du conseil municipal au visionnement du film « Tout le monde à bord » tourné à la Gare patrimoniale/Maison de la Culture. La projection aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 à compter de 13 h 30 à la Gare patrimoniale/Maison de la Culture.
- 5.2. Le Comité de liturgie invite la population et les organismes à participer à la célébration qui marquera le lancement de l'année des organismes le dimanche 15 octobre 2017 à 10 h 30 à l'église de Sayabec.
- 

**Résolution 2017-09-409**

**Urbanisme – Dérogation  
mineure – Groupe Radisson**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure DRL170150 faite par le Groupe Radisson pour la propriété au 3 rue Lacroix à Sayabec.

La demande est la suivante :

- Permettre qu'un bâtiment principal construit légalement déroge de la marge de recul avant prescrite dans sa zone.

Zone 72Ha :

- Marge de recul avant : 5m
- Marge de recul arrière : 5m
- Marge de recul latérale : 2m
- Marge de recul latérale combinée : 5m

Le nouvel acquéreur du terrain, Groupe Radisson, désire régulariser la dérogation du bâtiment concernant la marge de recul avant qu'il ne respecte pas présentement. Cette situation a été mise en lumière lors de l'élaboration du certificat de localisation. En effet, le bâtiment se retrouve à 4,63m de sa limite de terrain qui borde la rue Miller. Il y a donc un empiètement de 0.37m dans la marge.

**Résolution 2017-09-410**

**Urbanisme – Dérogation  
mineure – Monsieur Gilles  
Bélanger**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure DRL170149 faite par monsieur Gilles Bélanger pour sa propriété au 3, chemin Tremblay à Sayabec.

La demande est la suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire isolé de type garage plus grand que ce que permet la réglementation en terme de gabarit.

Extrait du règlement de zonage :

- 7.4.3 Normes relatives aux garages privés isolés ainsi qu'aux remises, en association avec un usage principal résidentiel.

[...]

Gabarit :

- a) La superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m<sup>2</sup>.
- b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres.

Le propriétaire désire se bâtir un garage d'une superficie au sol de  $\pm 75$  m<sup>2</sup>. Son terrain possède une superficie totale de 6 835.9 m<sup>2</sup> Il s'appliquerait donc ici le maximum autorisé de 75m<sup>2</sup>. Malheureusement, ce projet ne respecterait pas le 75 % de superficie au sol du bâtiment principal qui est de 30.65 m<sup>2</sup>. Ce projet dépasserait de 44.35 m<sup>2</sup> cette limite permise.

Les membres du conseil consentent à ce que le permis soit délivré conditionnellement à ce que monsieur Bélanger ne laisse plus rien trainer sur son terrain.

#### **Résolution 2017-09-411**

#### **Urbanisme – Dérogation mineure – Monsieur Jean- Guy Beaulieu**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure DRL170173 faite par monsieur Jean-Guy Beaulieu pour sa propriété au 46, rue Boulay à Sayabec

La demande est la suivante :

- Permettre qu'un ancien commerce soit réutilisé comme bâtiment accessoire (garage) qui ne respectera pas la superficie au sol et la hauteur maximale prescrites suivantes :

4° Gabarit :

- a) La superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m<sup>2</sup>.
- b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres.

Le propriétaire veut transformer son ancien commerce en garage et ainsi changer l'usage attribué sur ce lot nouvellement acquis de l'entreprise Adrien Beaulieu et fils inc. Ce bâtiment a été érigé en 1962 et son implantation possède des droits acquis. En revanche, étant donné le changement de l'usage, il doit néanmoins apporter les correctifs sur les éléments dérogatoires, notamment la hauteur et la superficie au sol du bâtiment rénové. Il est demandé que la hauteur du bâtiment soit d'au plus 5m alors qu'il est présentement à  $\pm 6$ m.

Superficie au sol : 75% du bâtiment principal (209.88m<sup>2</sup>) = 157.41m<sup>2</sup>  
10 % du terrain total (5031.9m<sup>2</sup>) = 503.2m<sup>2</sup>  
Superficie au sol maximale : 75m<sup>2</sup>  
Superficie au sol projetée :  $\pm 139.35$ m<sup>2</sup>

La superficie au sol du bâtiment accessoire après les travaux de rénovation se verra réduite à la section originelle de 1962, soit  $\pm 139.35$ m<sup>2</sup>. Cette

superficie respecte tous les éléments ci-haut exigés sauf pour la superficie maximale de 75m<sup>2</sup>.

- 
- 6.4. Dépôt du suivi d'infraction qui nous informe que la situation a été régularisée au 53, rue Lacroix et que le dossier d'infraction a pu être fermé.
- 6.5. Suite à la séance tenue le 13 septembre dernier, la MRC de La Matapédia nous fait parvenir une copie du projet de règlement 2017-08 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ainsi qu'une copie du document indiquant la nature des modifications devant être apportées aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.
- 

**Résolution 2017-09-412**

**Caserne de pompiers –  
Règlements 2013-03/2015-  
01/2016-20 – Paiement de  
facture**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 20 028.22 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de construction d'une caserne de pompiers à Sayabec.

<b>Règlements 2013-03, 2015-01 et 2016-20 – Caserne de pompiers</b>								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
MRC de La Matapédia	18232	16 308.78 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	16 308.78 \$	16 308.78 \$	12-sept-17
								Honoraires et dépenses
Production de cèdres Karine Dumont	484147	1 850.00 \$	184.54 \$	92.50 \$	92.27 \$	1 942.27 \$	2 127.04 \$	26-sept-17
								Cèdres
Les architectes Goulet et Lebel	3422	1 385.00 \$	138.15 \$	69.25 \$	69.08 \$	1 454.07 \$	1 592.40 \$	27-sept-17
								Honoraires et dépenses
<b>TOTAL</b>		<b>19 543.78 \$</b>	<b>322.69 \$</b>	<b>161.75 \$</b>	<b>161.35 \$</b>	<b>19 705.12 \$</b>	<b>20 028.22 \$</b>	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 19 705.12 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même les règlements 2013-03/2015-01/2016-20. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 323.10 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

---

Madame Marielle Roy, conseillère, doit quitter la rencontre.

---

- 
- 8.2. Suite à l'inspection provisoire des travaux réalisés à la caserne de pompiers, l'entreprise Goulet & Lebel, architectes, nous transmet la liste des déficiences #01.
- 8.3. Suite à la transmission de la direction A-05 concernant la dissimulation des bandes de membranes sur la fondation, l'entreprise Construction Caron (2007) inc. nous fait parvenir une soumission du cout de réalisation des travaux.
- 8.4. Monsieur Mario Lavoie, directeur à la MRC de La Matapédia, nous transmet certaines précisions concernant l'établissement des loyers des casernes incendie des MRC.
- 

**Résolution 2017-09-413**

**Mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable – Lot 1 – Déplacement de facture**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de rembourser le paiement de la facture 15308153 de Tetra Tech QI inc. au montant de 4 428.93 \$, taxes incluses, initialement payé par le programme de la taxe d'accise 2014-2018.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent qu'une somme de 4 044.19 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-06 (Lot 1). Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 384.74 \$ demeurent payés au budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2017-09-414**

**Mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable – Lot 2 – Déplacement de facture**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de rembourser le paiement de la facture 91317577 du Canadian National au montant de 2 644.43 \$, taxes incluses, initialement payé par le compte courant.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent qu'une somme de 2 414.71 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-06 (Lot 2). Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 229.72 \$ demeurent payés au budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

- 
- 9.3. Dépôt du compte-rendu révisé en date du 26 septembre 2017 de la réunion de démarrage pour les travaux de mise aux normes des

installations en eau potable – Lot 1 qui a eu lieu le 7 septembre dernier au centre communautaire de Sayabec.

---

**Résolution 2017-09-415**

**Mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable – Modalités FEPTEU**

- CONSIDÉRANT** l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) survenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;
- CONSIDÉRANT** que la première phase du FEPTEU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M\$;
- CONSIDÉRANT** que la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;
- CONSIDÉRANT** que plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;
- CONSIDÉRANT** que la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet n'ont pas encore pu entamer leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;
- CONSIDÉRANT** que la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;
- CONSIDÉRANT** que le ministère fédéral de l'Infrastructure a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTEU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;
- CONSIDÉRANT** que le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour plusieurs municipalités;
- CONSIDÉRANT** que de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;
- CONSIDÉRANT** que lors du dernier budget fédéral le gouvernement du fédéral a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;



**CONSIDÉRANT** que les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

**CONSIDÉRANT** que le ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué aux ministres des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

Il est proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale;

- **DE DEMANDER** aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018

**Résolution 2017-09-416**

**Mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable – Lot 1 – Mandat S.E.R. Métis – Débit et dimensionnement de ponceau**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le mandat pour l'étude de calcul de débit et dimensionnement de ponceau du chemin d'accès au puits à la Société d'exploitation des ressources de la Métis inc.

**Résolution 2017-09-417**

**Route du Lac-Malcolm – Plans et devis – Déplacement de facture**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de rembourser le paiement des factures 17088 et 17019 de la MRC de La Matapédia au montant de 3 128.45 \$, non taxé, initialement payé par le compte courant.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent que la somme totale de 3 128.45 \$ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-05.

---

13.1. La réunion de démarrage pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au centre sportif David-Pelletier a eu lieu au centre sportif à compter de 13 h 15 le 27 septembre dernier.

Messieurs Thomas Coulombe et Francis Jean de la compagnie Stantec étaient présents sur les lieux pour la visite et la réunion.

---

**Résolution 2017-09-418**

**Remplacement du système  
de réfrigération –  
Déplacement de factures**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de rembourser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au montant de 13 222.13 \$, taxes incluses, initialement payé par le compte courant.

<b>Règlement 2017-07 – Remplacement du système de réfrigération</b>						
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	GRAND TOTAL	DATE
LGT inc.	161230	7 500.00 \$	748.13 \$	375.00 \$	8 623.13 \$	31-août-16
						Honoraires et dépenses
	161476	4 000.00 \$	399.00 \$	200.00 \$	4 599.00 \$	30-sept-17
						Cèdres
<b>TOTAL</b>	-	<b>11 500.00 \$</b>	<b>1 147.13 \$</b>	<b>575.00 \$</b>	<b>13 222.13 \$</b>	-

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent qu'une somme de 11 500.00 \$ comprenant le sous-total des factures soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-07. La somme de la TPS et de la TVQ pour un montant total de 1 722.13 \$ demeurent payée au budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2017-09-419**

**Remplacement du système  
de réfrigération – Paiement  
de facture**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 18235 de la MRC de La Matapédia au montant de 1 868.60 \$, non taxé, pour des frais liés au projet de réfection de la route Melucq.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que le montant total de 1 868.60 \$ soit payé à même le règlement d'emprunt 2017-07.

- 
- 16.1. Dépôt de la réponse reçue de la part de la MRC de La Matapédia suite à l'envoi de la résolution 2017-07-322 leur demandant de trouver une solution dans le dossier de Gestion Jasmin Poirier Inc. afin de permettre à ce dernier d'obtenir les contingents de 25 000 entailles déjà attribués à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec en 2016.
-

**Résolution 2017-09-420**

**Photocopies à titre personnel**  
**– Liste de prix**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'application de la liste de prix présentée plus bas en date du 28 septembre 2017 pour les photocopies faites à titre personnel. Cette liste de prix est applicable à toute personne se présentant à l'Hôtel-de-Ville pour faire des impressions ou des photocopies à titre personnel, qu'il s'agisse d'un contribuable, d'une personne de l'extérieur ou d'un employé.

**PHOTOCOPIES À TITRE PERSONNEL**

**PHOTOCOPIES EN NOIR – RECTO**

SUR DU PAPIER BLANC :	0.25 \$ (plus les taxes)
SUR DU PAPIER DE COULEUR :	0.30 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON BLANC :	0.40 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON DE COULEUR :	0.45 \$ (plus les taxes)

**PHOTOCOPIES EN COULEUR – RECTO**

SUR DU PAPIER BLANC :	0.50 \$ (plus les taxes)
SUR DU PAPIER DE COULEUR :	0.55 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON BLANC :	0.60 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON DE COULEUR :	0.65 \$ (plus les taxes)

**PHOTOCOPIES EN NOIR – RECTO VERSO**

SUR DU PAPIER BLANC :	0.30 \$ (plus les taxes)
SUR DU PAPIER DE COULEUR :	0.35 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON BLANC :	0.40 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON DE COULEUR :	0.45 \$ (plus les taxes)

**PHOTOCOPIES EN COULEUR – RECTO VERSO**

SUR DU PAPIER BLANC :	0.65 \$ (plus les taxes)
SUR DU PAPIER DE COULEUR :	0.70 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON BLANC :	0.75 \$ (plus les taxes)
SUR DU CARTON DE COULEUR :	0.80 \$ (plus les taxes)

**Résolution 2017-09-421**

**Rue Castanier – Vente de terrain**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu

unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de monsieur Jérôme Berger concernant l'achat d'un terrain au 15 rue Castanier.

Le terrain se situe du côté nord de la rue et est à l'est du lot 4 348 645, propriété de monsieur Simon Landry et madame Annie Gagné. Il s'agit d'une partie du lot 4 348 647 d'une superficie de 12 000 pi<sup>2</sup>.

Le prix du terrain est de 1.00 \$ du pied carré pour un total de 12 000 \$ plus taxes.

Le terrain sera subdivisé et des repères seront posés par l'arpenteur-géomètre, les infrastructures d'aqueduc et d'égout seront disponibles à l'emprise de la rue.

Une offre d'achat devra être signée et sera valide pour une période de trois mois et une somme de 1 200 \$ représentant 10 % du cout d'achat sera remise à la municipalité. Ce montant sera imputé au prix d'achat lors de la signature de l'acte de vente et sera non remboursable en cas de renonciation à procéder à l'achat.

Les frais de l'acte de vente seront payables par l'acheteur.

Le conseil municipal autorise que cette nouvelle résidence soit branchée à l'aqueduc et l'égout de la municipalité.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise l'entreprise Nelson Banville, arpenteur-géomètre à procéder à la subdivision et à la pose de bornes pour ce terrain. Le choix du notaire afin d'établir l'acte notarié sera laissé à la discrétion de l'acheteur.

Les membres du conseil autorisent le maire ou la mairesse ou le maire suppléant ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce projet.

#### **Résolution 2017-09-422**

#### **Levée de la séance**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 12.

Danielle Marcoux,  
mairesse

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier